

1^{er} juillet 2020

(20-4561)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

DÉCLARATION DE L'UE À LA SÉANCE DU COMITÉ SPS DE PARTAGE D'INFORMATIONS SUR LA COVID-19

COMMUNICATION DE L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, reçue le 1^{er} juillet 2020, est distribuée à la demande de la délégation de l'Union européenne.

1. Cinq mois après la première flambée de COVID-19, l'Union européenne constate que les filières agricoles et les chaînes d'approvisionnement agroalimentaire mondiales ont globalement fait preuve de résilience face à la crise sanitaire. Jusqu'à présent, le commerce agroalimentaire a, de manière générale, continué de fonctionner, surmontant les obstacles initiaux en termes de logistique et de transport.
2. L'appel lancé conjointement le 31 mars par l'OMC, l'OMS et la FAO invitant les économies à éviter les mesures de restriction des échanges qui pourraient perturber les chaînes d'approvisionnement alimentaire, ainsi que l'engagement des ministres du commerce et de l'agriculture du G-20 en mars et en avril, et la déclaration d'un certain nombre de Membres présentée à l'OMC le 13 mai, semblent avoir porté leurs fruits.
3. Nous aimerions profiter de l'occasion qui nous est offerte à la réunion d'aujourd'hui pour applaudir les mesures de facilitation des échanges introduites par des Membres de l'OMC en vue de maintenir un commerce ouvert des produits agroalimentaires et encourager d'autres Membres à suivre cet exemple.
4. Nous tenons en particulier à remercier les Membres qui ont mis en œuvre des mesures similaires à celles adoptées par l'Union européenne au tout début de la crise due à l'épidémie de COVID-19.
5. Pour rappel, le 1^{er} avril 2020, au vu de la situation liée à la COVID-19, l'Union européenne a informé ses partenaires commerciaux qu'elle accepterait, à titre temporaire, des copies numérisées des certificats. Cette mesure a été communiquée aux Membres de l'OMC directement et au moyen d'une notification au Comité SPS de l'OMC (G/SPS/N/EU/380). Elle a récemment été prolongée jusqu'au 1^{er} août 2020.
6. L'Union européenne déplore toutefois que l'épidémie de COVID-19 ait aussi conduit quelques pays à adopter des restrictions commerciales visant les produits agroalimentaires qui ne sont ni fondées sur des données scientifiques, ni ciblées, ni proportionnelles au risque.
7. Permettez-moi de rappeler que d'après l'évaluation de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, rien ne prouve que les produits alimentaires puissent être une source de transmission du virus. Il y a un large consensus parmi les experts selon lequel le respect de mesures d'hygiène générales tout au long de la chaîne de production et de transport des denrées alimentaires permet d'empêcher la propagation du virus par le commerce.
8. Sur la base des renseignements actuellement disponibles et avec le soutien de groupes consultatifs d'experts, l'OIE ne recommande pas que des mesures sanitaires liées à la COVID-19 soient appliquées aux mouvements internationaux d'animaux vivants ou de produits d'origine animale en l'absence d'une analyse du risque les justifiant.

9. L'Union européenne est donc très préoccupée par l'adoption, par certains Membres de l'OMC, de prescriptions additionnelles non nécessaires en lien avec la COVID-19, sous la forme de tests, d'inspections ou de certificats sur les produits alimentaires importés.

10. Nous souhaitons en particulier exprimer notre vive inquiétude concernant un fait nouveau très récent et la demande formulée par un Membre de l'OMC, qui est également l'un des plus importants acteurs du commerce mondial de produits agroalimentaires, en faveur de l'adoption de mesures de vérification plus sévères pour tous les produits alimentaires importés.

11. Le respect strict des mesures d'hygiène générales tout au long de la chaîne de production et de transport des denrées alimentaires – ce qui est la pratique établie sur tout le territoire de l'UE, en pleine conformité avec les normes internationales – empêche la propagation du virus par le commerce. De bonnes pratiques d'hygiène à tous les stades de la production alimentaire, y compris le nettoyage et, selon les cas, la désinfection des installations et équipements, l'hygiène corporelle et le fait de rester chez soi et de ne pas se rendre au travail si on se sent malade sont la réponse appropriée.

12. Si des Membres persistent à exiger des mesures de vérification additionnelles inutiles, la situation pourrait facilement conduire à une spirale mondiale où chacun imposerait des contrôles à l'importation injustifiés dans la chaîne agroalimentaire. Ces mesures ne contribueraient en rien à lutter contre la pandémie actuelle mais seraient extrêmement néfastes pour la sécurité alimentaire, les prix des produits alimentaires et les relations commerciales mondiales, tout en fragilisant la confiance du public.

13. À la lumière des faits nouveaux liés à la COVID-19, l'Union européenne va poursuivre sa collaboration avec les partenaires commerciaux en vue de maintenir ouvert le commerce des produits agroalimentaires grâce à des mesures de facilitation des échanges lorsque cela est possible; elle exhorte en outre les partenaires commerciaux à s'abstenir d'imposer et à retirer toute mesure commerciale non nécessaire et injustifiée liée à la COVID-19.
